



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024



**DOSSIER N° 2024-47 : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE AMENAGEMENT
CONSTRUCTION OCCITANIE - ARAC**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux octobre de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
QUORUM : 10	
PRESENTS : 14	
VOTANTS : 18	
PRESENTS	LAGARRIGUE Pierre - BANULS Cédric - BENAZET Nadine - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - VILLEMUR Frédéric
ABSENTS	BELMONTE José ayant donné procuration à PERONNET Odile BOST Romain ayant donné procuration à CAPOUL Sabine DROCOURT Angélique MARTINIE Laurent ayant donné procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine ayant donné procuration à BOULINEAU Christophe

SECRETARE DE SEANCE : GALIAY Jean-Sébastien

M. Le Maire présente à l'Assemblée l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie, dite ARAC, satellite de la Région Occitanie.

Pendant 30 ans, chacune des anciennes Régions était dotée de structures - la Cogemip, Midi Pyrénées Construction (MPC), Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), l'ARPE (Agence Régionale pour l'environnement) - leur permettant de mener à bien leurs propres projets - au premier rang desquels la construction et la rénovation des lycées - et d'accompagner d'autres collectivités et des entreprises privées dans l'étude, la mise au point et la réalisation d'opérations de construction, d'aménagement, de développement territorial et de transition énergétique. La mise en commun de leurs métiers, de leurs compétences et de leurs équipes a abouti à la création de l'ARAC en 2016 pour contribuer à l'ambition de la toute nouvelle Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : assurer un développement harmonieux et durable de l'ensemble des territoires.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

L'ARAC se veut ainsi l'outil régional dédié aux projets de développement des collectivités territoriales en Occitanie, notamment des Communes. Elle est dotée en ce sens d'une équipe d'experts en mesure de réfléchir avec ces collectivités aux nouvelles dynamiques de territoires à impulser, notamment dans le cadre de la démarche Bourg-centre, de concevoir et de réaliser des solutions sur-mesure de construction, d'aménagement, de renouvellement urbain et d'investissement durables. Elle propose sur cette base un éventail complet de prestations à la carte, allant des études à la livraison clé en main, en passant par l'ingénierie financière et juridique.

L'ARAC est tout particulièrement au service de ses actionnaires pour lesquelles elle peut mener des prestations en direct, sans mise en concurrence, telles que les études. L'entrée de la Commune du Fousseret à son capital lui permettrait donc, entre autres, de mener de manière plus aisée et plus efficiente l'étude urbaine stratégique et opérationnelle prévue en projet 1.1.1. de son contrat Bourg-Centre, préalable indispensable à la définition et à la réalisation de toute opération de requalification et d'optimisation sur le patrimoine communal à ce jour vacant et sous-employé, tel que listé dans la fiche-projet correspondante. M. Le Maire indique que ladite entrée au capital passe par l'acquisition minimale d'une action au tarif de 500 euros, et que l'estimatif de ladite étude urbaine, envisagée à 50 000 euros subventionnables (en particulier de la part de la Région dans le cadre du Contrat Bourg-Centre), est à affiner avec l'ARAC sur la base du cahier des charges restant à écrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : L'entrée de la Commune du Fousseret au capital de l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie en vue de permettre et sceller un partenariat durable entre les deux structures, en particulier dans le cadre du contrat Bourg-centre conclu avec la Région Occitanie.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes formalités comme à tout acte requis pour réaliser cette entrée au capital.

ARTICLE 3 : d'engager la Commune du Fousseret au titre de ce partenariat dans l'étude urbaine stratégique et opérationnelle, objet de la fiche-projet 1.1.1. de son Contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie.

ARTICLE 4 : D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes formalités comme à tout acte requis pour mener à bien cette étude urbaine avec l'aide technique de l'ARAC et tout soutien financier possible, à commencer par les subsides régionaux.

ARTICLE 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 octobre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.